

SUD ALLIER BIOMETHA

Dossier d'ANNEXES

Unité de méthanisation agricole - Demande d'enregistrement ICPE

Méthajoule
2019

SUD ALLIER BIOMETHA

Annexe 1.1

Note de présentation des déchets admissibles

Unité de méthanisation agricole - Demande d'enregistrement ICPE

Méthajoule
2019

	Unité de méthanisation SABM Demande d'enregistrement ICPE	Sud Allier BioMéth	
DE1	Annexe 1.1 – Présentation des déchets admissibles		
V 1		Page	1/4

Table des matières

1	Intrants d'origine agricole	2
1.1	Effluents d'élevage	2
1.2	Matières végétales agricoles	2
2	Déchets collectifs	3
2.1	Déchets verts	3
2.2	Graisses de flottation	3
3	Matières agro-industrielles	3
4	Bilan : Liste des matières admises	3

	Unité de méthanisation SABM Demande d'enregistrement ICPE	Sud Allier BioMéthé	
DE1	Annexe 1.1 – Présentation des déchets admissibles		
V 1		Page	2/4

1 Intrants d'origine agricole

1.1 Effluents d'élevage

Les matières agricoles sont collectées sur une vingtaine d'élevages aux productions variées :

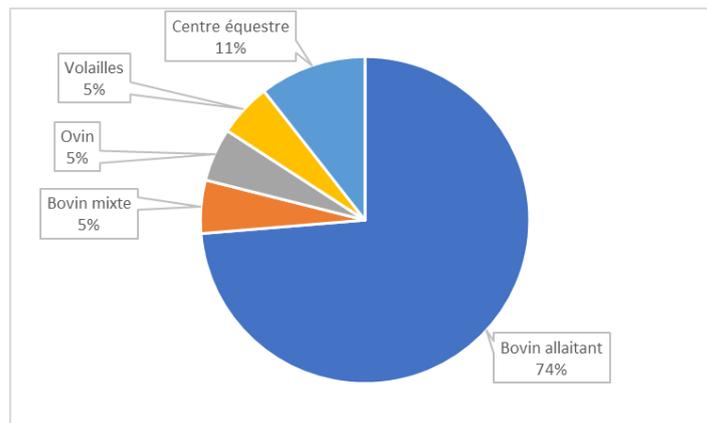


Figure 1 : Typologie des élevages fournissant des matières à SABM

Trois types d'effluents d'élevage sont collectés :

- **Le fumier pailleux** : issu du curage des bâtiments aménagés en aires paillées (litière accumulée). Ils sont produits essentiellement sur six mois de l'année, de novembre à avril. Les quantités apportées sont plus faibles en été.
- **Le fumier mou**, issu du raclage des stalles et des aires de parcours des animaux. Sa saisonnalité est la même que celle du fumier pailleux.

Les effluents d'élevage collectés représentent un tonnage de **20 000 à 23 000 tonnes par an**.

1.2 Matières végétales agricoles

Afin de compléter ce gisement, l'unité de méthanisation consomme de la paille de céréales ou de maïs, pour environ **1 000 tonnes** par an, ainsi que des issus de silo, pour environ **2 000 tonnes** par an.

D'autres **matières végétales agricoles** sont ponctuellement collectées auprès des exploitations agricoles locales. Les matières concernées sont les suivantes :

- Pailles et foin déclassés ;
- Refus d'auges ;
- Ensilages ou enrubannages déclassés.

Ces matières ne font pas l'objet d'apports réguliers, il s'agit de collectes réalisées selon les opportunités.

	Unité de méthanisation SABM Demande d'enregistrement ICPE	Sud Allier BioMéth a	
DE1	Annexe 1.1 – Présentation des déchets admissibles	Page	3/4
V 1			

2 Déchets collectifs

2.1 Déchets verts

Afin de permettre une valorisation locale vertueuse, les **déchets verts non ligneux** collectés sur les déchetteries de la collectivité sont traités dans l'unité de méthanisation, ainsi que tout autres déchets verts de collectivités :

- Tontes de bord de route ;
- Déchets d'entretien d'espaces verts, cimetières, etc...

Les quantités de déchets verts collectés représentent **2 000 à 3 000 tonnes par an**.

2.2 Graisses de flottation

Des graisses de flottations issues de structures de la collectivité pourront également être admises sur site : les quantités traitées représentent **1 000 à 2 000 tonnes par an**.

3 Matières agro-industrielles

Des déchets issus de l'industrie agro-alimentaire seront admis sur l'unité de méthanisation. Ces déchets sont admis en vrac, déjà hygiénisés le cas échéant.

Quelques exemples sont cités ci-dessous :

- **Matières stercoraires ;**
- Biodéchets ;
- Déchets de cuisson ;
- Huiles de bacs à graisse.

Ces matières sont minoritaires dans le plan d'approvisionnement de l'unité avec **moins de 3 000 tonnes de matières**.

La liste fermée des matières pouvant être admises est présentée dans le paragraphe suivant.

4 Bilan : Liste des matières admises

Près de 80% des matières admises sur le site proviennent d'un rayon maximal de 15 km autour du site. Au moins la moitié du tonnage restant provient des départements Allier et Puy-de-Dôme. Jusqu'à 10% du tonnage total peut provenir d'ailleurs.

Afin de disposer d'une définition claire des matières pouvant être admises ou non sur son unité de méthanisation, Sud Allier Biométh a s'est basé sur une **sélection par code déchet**, basée sur la **nomenclature officielle des déchets**¹.

¹ Annexe II de l'article R. 541-8, Code de l'Environnement Livre V, Titre IV, Chapitre Ier, Section 1, Sous-section 2

	Unité de méthanisation SABM Demande d'enregistrement ICPE	Sud Allier BioMéth	
	DE1 V 1	Annexe 1.1 – Présentation des déchets admissibles	Page

Le tableau ci-dessous reprend la totalité des codes déchets pouvant être admis sur le site :

Chapitre		Catégorie		Déchet		Exemples
Code	Intitulé	Code	Intitulé	Code	Intitulé	
02.	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments	02.01.	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche	02.01.03	Déchets de tissus végétaux	<i>Matières agricoles végétales, (paille, foin, ensilages...), déchets verts...</i>
02.		02.01.		02.01.06	Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), affluents, collectés séparément et traités hors site	<i>Fumiers</i>
02.		02.02	Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale	02.02.99	Déchets non spécifiés ailleurs	<i>Matières stercoraires</i>
02.		02.03.	Déchets provenant de la préparation et transformation des fruits, légumes, céréales, huiles alimentaires, cacao, café, thé, tabac, de la production de conserves, de levures et d'extraits de levures, de la préparation et fermentation de mélasses	02.03.04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02.		02.05.	Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers	02.05.01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02.		02.05.		02.05.99	Déchets non spécifiés ailleurs	<i>Graisses de laiteries</i>
02.		02.06.	Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie	02.06.01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	
02.		02.07.	Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)	02.07.02	Déchets de la distillation de l'alcool	
02.		02.07.		02.07.04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation	
16.		Déchets non décrits ailleurs dans la liste	16.10.	Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	16.10.04	Concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03
20.	Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément	20.01.	Fractions collectées séparément (sauf section 15.01)	20.01.08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	
		20.01.		20.01.25	Huiles et matières grasses alimentaires	
		20.01.		20.01.26	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20.01.25	
		20.02.	Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	20.02.01	Déchets biodégradables	<i>Tontes, déchets verts</i>
		20.03.	Autres déchets municipaux	20.03.02	Déchets de marchés	<i>Déchets de fruits et légumes</i>

Tableau 1 : Liste des déchets pouvant être admis sur l'unité de méthanisation

